Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260923-D2026-299-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026

DÉCISION
CONCLUSION DE CONVENTIONS D'ENCADREMENT DES SÉANCES DE NATATION SCOLAIRE ORGANISÉES DANS LES CENTRES AQUATIQUES AGGLOCÉANE AVEC LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'EURE-ET-LOIR ET DE L'EURE

1.4 - Autres contrats

CLD/DM/IG/MLM/LF
N°D2026-299

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,*
***Vu** la circulaire ministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017 portant encadrement des activités physiques et sportives des écoles maternelles et élémentaires publiques,*
***Vu** le 2.2 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure toute convention avec les communes membres ou tout organisme partenaire public ou privé, relative à l'organisation et au financement de projets éducatifs, artistiques, culturels ou sportifs, ou d'une manifestation (salon, ...) ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 23 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année),*
***Vu** la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, portant approbation des tarifs des équipements sportifs communautaires et fixant les tarifs des centres aquatiques « Agglocéane » applicables au 12 avril 2026,*
***Vu** la décision n°D2026-135 du Président portant conclusion des conventions d'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane à titre payant pour la réalisation des séances de natation scolaire pour l'année 2026/2027,*
***Vu** les projets de conventions d'encadrement des séances de natation avec les services départementaux de l'Education Nationale de l'Eure-et-Loir et de l'Eure,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accueille les écoles primaires de l'Eure-et-Loir et de l'Eure dans ses centres aquatiques AgglOcéane pour la pratique de la natation scolaire,
Considérant que l'organisation de ces séances nécessite de définir les responsabilités des enseignants et des intervenants ainsi que les conditions de surveillance des bassins, afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité des activités,
Considérant que la Communauté d'agglomération mobilise son personnel pour participer à l'enseignement de la natation sous la responsabilité pédagogique des enseignants, en qualité d'intervenants extérieurs à l'école,
Considérant qu'elle assure également la surveillance des bassins par d'autres personnels, exclusivement affectés à cette mission pendant les séances et ne pouvant exercer simultanément une mission d'enseignement,
Considérant que les conventions d'encadrement ont vocation à compléter les conventions d'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane pour l'année scolaire 2026-2027, en précisant les modalités d'intervention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260923-D2026-299-AU
Accusé certifié exécutoire
Réceptionné par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026

des personnels de la Communauté d'agglomération dans l'enseignement de la natation et la surveillance des bassins,

Considérant qu'il convient de conclure des conventions d'encadrement des séances de natation scolaire avec les services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure-et-Loir et de l'Eure,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE deux conventions d'encadrement des séances de natation scolaire, l'une avec les services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure-et-Loir et l'autre avec ceux de l'Eure, précisant les conditions de participation des personnels qualifiés de la Communauté d'agglomération à l'enseignement de la natation et les conditions de sécurité des séances organisées dans les centres aquatiques AgglOcéane, à compter de l'année scolaire 2026-2027.

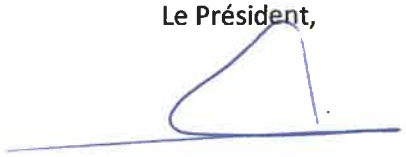
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure-et-Loir et de l'Eure.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23 SEP. 2026

Le Président,



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23 SEP. 2026